

APPEL DE PROJETS INITIATIVES CULTURELLES 2020 GUIDE DE DEMANDE DE SUBVENTION

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020, la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) lancent un appel de projets intégré au Programme de soutien aux organismes culturels de la municipalité.

Cet appel concerne trois volets, à savoir :

1. Projets culturels (fonds disponibles : 20 000 \$);
2. Projets patrimoniaux (fonds disponibles : 30 000 \$);
3. Projets d'initiatives jeunesse en loisir culturel (fonds disponibles : 30 000 \$).

Globalement, cette initiative vise à soutenir des projets qui favorisent l'accès et la participation des citoyens, dont les jeunes, à la vie culturelle et qui contribuent au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture, du patrimoine et du loisir culturel à Gatineau.

La Ville de Gatineau coordonne la gestion de cet appel de projets.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Admissibilité de l'organisme : seuls les institutions scolaires et les organismes à but non lucratif légalement incorporés ayant leur siège social au Québec et œuvrant sur le territoire gatinois sont admissibles. L'organisme doit être en fonction depuis plus d'un an ou être parrainé par un organisme existant depuis plus d'un an.

Admissibilité du projet : pour être admissible, le projet doit :

- Être conforme aux objectifs de l'appel de projets;
- S'inscrire dans les champs d'activités et disciplines reconnus;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Non-admissibilité du projet : ne sont pas admissibles les projets qui :

- Portent sur le fonctionnement courant de l'organisme;
- Sont terminés ou en cours de réalisation;
- Sont soutenus par un autre programme du MCC, du CALQ, de la SODEC, de BANQ ou dans le cadre d'un autre appel de projets de la Ville de Gatineau.

Lieu : le projet doit se réaliser sur le territoire de Gatineau.

Date de réalisation : le projet doit être réalisé entre le 1^{er} mars 2020 et le 1^{er} mars 2021.

Dépenses admissibles :

- Les déplacements et le transport;
- Les communications et la promotion;
- Les honoraires professionnels et les cachets d'artistes;
- Les locations diverses;
- Les achats (fournitures de bureau et approvisionnement);
- Autres dépenses.

Aux fins des présentes, les bourses et prix d'excellence, les achats dédiés à des individus, les cachets d'artistes de spectacles payants, les activités de financement, l'achat d'entreprise ou de biens capitalisables, les travaux de construction et les améliorations locatives ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles à une aide financière.

À noter que les subventions aux artistes et les cachets sont admissibles uniquement dans le cadre de projets qui rejoignent les citoyens (animation, médiation, formation).

Notons aussi que les frais encourus devront être destinés exclusivement aux activités culturelles, patrimoniales ou de loisir culturel développées dans le cadre du projet.

AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS

- L'aide financière maximale accordée à chaque projet ne peut excéder 10 000 \$.
- L'attribution de la subvention se fait en deux versements, un premier représentant 75 % de la subvention à la signature du protocole d'entente et un second correspondant à 25 % de la subvention à la réception et sur approbation du rapport final déposé par l'organisme, au plus tard deux mois après la fin du projet.
- Une contribution de 20 % du coût total du projet est requise de la part de l'organisme, dont un minimum de 50 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes.
- L'organisme doit démontrer, dans les prévisions budgétaires de son projet, un arrimage avec les dépenses admissibles.

Remarques :

- Un organisme qui recevra une aide financière dans le cadre de cet appel de projets devra obligatoirement remettre un rapport d'activité pour être admissible à une phase subséquente, s'il y a lieu.
- L'aide financière accordée doit permettre la réalisation du projet sur une période déterminée.
- L'aide ne peut pas être automatiquement reconduite.
- Un projet ne pourra être soutenu plus d'une fois par ce programme.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation du Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à **mentionner la contribution du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la Ville de Gatineau** dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Web ainsi que lors de ses activités publiques en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de l'entente de développement culturel dans tous les documents et outils de communication.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Date limite pour l'envoi de la demande : 1^{er} octobre 2019 à 23 h 59

Date pour la réalisation du projet : le projet doit être réalisé entre le 1^{er} mars 2020 et le 1^{er} mars 2021

Les demandes devront être acheminées par le biais du Portail des demandes sur le lien suivant :

portaldemande.gatineau.ca

Toute demande doit être accompagnée de la page titre des lettres patentes de l'organisme et d'une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 3 millions et d'une résolution de son conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et mandatant un représentant pour signer tout engagement relatif à celle-ci.

La Ville de Gatineau et le MCC se réservent le droit de rendre inadmissible tout projet qui ne répondrait pas aux critères de ce programme.

RENSEIGNEMENTS

Service des arts, de la culture et des lettres
Ville de Gatineau
819 243-2345, poste 2102
arts.culture.lettres@gatineau.ca



VOLET 1 – PROJETS CULTURELS 20 000 \$

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Rendre la culture accessible au plus grand nombre grâce à des projets rassembleurs qui mettent en valeur les espaces publics et le concept de citoyenneté culturelle;
- Valoriser et participer à l'épanouissement des citoyens gatinois dans leur communauté en stimulant le sentiment d'appartenance à leur milieu;
- Contribuer à la définition de l'identité de Gatineau en facilitant la rencontre entre les artistes, les créateurs et les citoyens;
- Faire rayonner la culture par la diffusion et la mise en valeur des artistes et des créateurs de Gatineau;
- Consolider la concertation et la cohésion entre les acteurs du milieu.

DISCIPLINES ET CHAMPS D'ACTIVITÉS RECONNUS

Les **disciplines culturelles** reconnues touchent les arts visuels (métiers d'art ou arts plastiques), les arts de la scène (musique, chanson, théâtre, danse, arts du cirque), les arts médiatiques (cinéma, photographie, radio, télévision, vidéographie) ainsi que le livre et les lettres.

Les champs d'activités reconnus dans le cadre de l'appel de projets sont principalement :

- Les démarches d'animation, de médiation culturelle et de participation citoyenne telles que :
 - Des spectacles ou des expositions permettant la diffusion d'œuvres originales;
 - Des publications variées (bulletins, documents, guides, recueils, dossiers thématiques, bandes dessinées, œuvres photographiques et littéraires);
 - Des œuvres graphiques, vidéographiques, télévisées et cinématographiques.

ANALYSE DES PROJETS

Les critères suivants seront pris en considération dans l'analyse des projets culturels :

- Arrimage avec les objectifs de l'appel de projets;
- Identification d'indicateurs et de résultats attendus;
- Caractère novateur (projet bonifié ou nouveau projet);
- Expérience et compétence de l'équipe de réalisation;
- Rayonnement, visibilité et impact du projet dans son milieu;
- Contribution des partenaires;
- Importance accordée à la participation citoyenne;
- Réalisme des prévisions budgétaires et diversité des sources de financement;
- Nombre potentiel de participants/spectateurs.

VOLET 2 – PROJETS PATRIMONIAUX

30 000 \$

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Stimuler le sentiment d'appartenance et consolider l'identité de Gatineau en favorisant l'acquisition et la diffusion de connaissances sur l'histoire et le patrimoine de la ville;
- Participer à l'épanouissement des citoyens gatinois dans leur communauté en favorisant leur appropriation du patrimoine;
- Mettre en valeur la présence millénaire et le patrimoine autochtone du territoire pour reconnaître la contribution des Premières nations à l'histoire de Gatineau;
- Faire valoir l'apport des femmes et des communautés issues de l'immigration à l'histoire de Gatineau;
- Faire rayonner le patrimoine pour favoriser sa conservation et sa protection;
- Consolider la concertation et la cohésion entre les acteurs du milieu.

DISCIPLINES ET CHAMPS D'ACTIVITÉS RECONNUS

Le patrimoine est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et sites patrimoniaux, de paysages culturels et d'éléments immatériels. Ainsi, le présent appel de projets embrasse une définition large du patrimoine, faisant de la place au patrimoine naturel, bâti, paysager, immatériel, mobilier, archéologique, documentaire et commémoratif.

Les champs d'activités reconnus dans le cadre de l'appel de projets sont principalement :

- Les démarches d'animation, de médiation culturelle et de participation citoyenne telles que :
 - Des activités, des spectacles ou des expositions permettant la diffusion et la préservation du patrimoine;
 - Des recherches et des publications variées (bulletins, documents, guides, recueils, dossiers thématiques, bandes dessinées, œuvres photographiques et littéraires);
 - D'œuvres graphiques, vidéographiques, télévisées et cinématographiques.
- Les projets de recherche en vue de la conservation ou de la préservation de petits patrimoines mobiliers à forte valeur identitaire.

ANALYSE DES PROJETS

Les critères suivants seront pris en considération dans l'analyse des projets patrimoniaux :

- Arrimage avec les objectifs de l'appel de projets;
- Identification d'indicateurs et de résultats attendus;
- Caractère novateur (projet bonifié ou nouveau projet);
- Expérience et compétence de l'équipe de réalisation;
- Rayonnement, visibilité et impact du projet dans son milieu;
- Contribution des partenaires;
- Importance accordée à la participation citoyenne;
- Réalisme des prévisions budgétaires et diversité des sources de financement;
- Nombre potentiel de participants/spectateurs.

VOLET 3 – PROJETS D’INITIATIVE JEUNESSE EN LOISIR CULTUREL 30 000 \$

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Consolider une offre en loisir culturel auprès des jeunes âgés de 12 à 30 ans selon les besoins du milieu et la rendre accessible de façon équitable sur l’ensemble du territoire gatinois.
- Valoriser et participer à l’épanouissement des jeunes au sein de leur communauté sur l’ensemble du territoire en stimulant leur sentiment d’appartenance à leur milieu.
- Investir dans des activités de formation pour permettre aux jeunes de se perfectionner et de grandir dans la pratique de leur art en soutenant des initiatives ayant un impact régional.
- Favoriser un encadrement par le milieu artistique professionnel pour assurer la qualité des projets.
- Favoriser une représentation diversifiée des disciplines issues du loisir culturel au sein des projets soutenus dans le cadre de l’appel de projets.

DISCIPLINES ET CHAMPS D’ACTIVITÉS RECONNUS

Les **disciplines culturelles** reconnues touchent les arts visuels (métiers d’art ou arts plastiques), les arts de la scène (musique, chanson, théâtre, danse, arts du cirque), les arts médiatiques (cinéma, photographie, radio, télévision, vidéographie) ainsi que le loisir littéraire.

Les types d’activités soutenus dans le cadre de l’appel de projets sont principalement :

- des ateliers de formation et d’information (mise en scène, écriture dramatique, scénographie, interprétation, techniques de scène, danse, musique et autres disciplines reconnues);
- des spectacles ou des expositions permettant la diffusion d’œuvres portant, par exemple, sur des thèmes d’actualité jeunesse;
- des publications variées (bulletins, documents, guides, recueils, dossiers thématiques, bandes dessinées, œuvres photographiques et littéraires);
- la réalisation d’œuvres graphiques, de productions vidéographiques, télévisées et cinématographiques.

L’encadrement et la formation visent à soutenir l’apprentissage des jeunes par l’acquisition de connaissances pratiques ou théoriques dans une discipline culturelle. L’accompagnement et la supervision des jeunes servent à mettre en pratique les connaissances acquises. Les personnes-ressources pour l’encadrement et la formation sont des experts dans leur domaine, professionnels ou semi-professionnels.

ANALYSE DES PROJETS

Les critères suivants seront pris en considération dans l’analyse des projets jeunesse en loisir culturel :

- Arrimage avec les objectifs de l’appel de projets;
- Identification d’indicateurs et de résultats attendus;
- Caractère novateur (projet bonifié ou nouveau projet);
- Qualité d’encadrement (la présence, la qualité et la diversité de la formation);
- Expérience et compétence de l’équipe de réalisation;
- Rayonnement et visibilité du projet dans son milieu;
- Contribution des partenaires;
- Impact sur le milieu;
- Réalisme des prévisions budgétaires et diversité des sources de financement;
- Nombre potentiel de jeunes participants et de spectateurs.

Citoyenneté culturelle

Appropriation par les citoyens des moyens de création, de production, de diffusion et de consommation culturelles, faisant en sorte qu'ils ne sont plus considérés comme de simples spectateurs et consommateurs, mais qu'ils deviennent à la fois créateurs et diffuseurs de culture.

Loisir culturel

Ensemble d'activités faites dans les secteurs d'intervention de la culture ou des communications, qui sont pratiquées librement et qui favorisent le développement, la formation et la créativité des participants, de même que leur appréciation des œuvres. Le loisir culturel se pratique par temps libre, par goût et par plaisir, sans que ce soit une profession. Les amateurs de loisir culturel ne sont pas membres d'une association d'artistes à titre professionnel et n'ont jamais obtenu de contrats professionnels.

Médiation culturelle

Processus de mise en relation entre les sphères de la culture et du social, permettant la construction de nouveaux liens entre les intervenants culturels (artistes, etc.) et les citoyens. Elle englobe un large éventail de pratiques allant des actions de développement de publics à l'art participatif et communautaire. Elle vise à faire de chaque citoyen, visiteur ou spectateur, un véritable acteur culturel.